

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4152

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Choix du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3171 en date du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation du boulevard urbain "est" à Saint Priest, partie comprise entre la rue du Dauphiné et la RD 518.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné-RD 518.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient, au regard du montant prévisionnel des travaux, 10 500 000 € TTC, de désigner le maître d'œuvre (phases conception et réalisation) par le biais d'un marché d'appel d'offres ouvert.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'œuvre avec une tranche ferme conception (EP, AP, PRO, ACT) et une tranche conditionnelle réalisation (Visa, DET, AOR, et OPC).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure, sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- la personnalité désignée par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur Henri Pacalon, premier adjoint à la mairie de Saint Priest ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

- . monsieur Gérard Derocles, ingénieur spécialité voirie,
- . monsieur Frédéric Gauthier, ingénieur très petites entreprises (TPE),
- . monsieur Philippe Lamotte, architecte DPLG,
- . monsieur Frédéric Sabatier, ingénieur urbaniste,
- . madame Isabelle Soares, ingénieur de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (Engees) ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury ou de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert par exception au concours, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 23 janvier 2006, boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest - opération n° 1 308 pour la somme de 1 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,